

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Paris: Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS:

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Avril 1880.

Chronique générale.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les chefs de corps une circulaire émanant de son cabinet et portant la date du 4^{er} avril.

Cette circulaire a trait à l'éducation des enfants de troupe.

D'après les règlements sur la matière, les enfants de troupe âgés de moins de dix ans restent dans leur famille et ne doivent rejoindre leur corps qu'après avoir atteint cet âge.

Il n'y a d'exception que pour les enfants des militaires qui sont eux-mêmes présents aux corps. Leurs enfants peuvent être reçus à deux ans parce que les parents peuvent les soigner et les surveiller eux-mêmes.

Les enfants ne sont donc envoyés dans les régiments qu'au moment (dix ans) où commencent leur instruction et leur éducation. C'est ce moment que choisit, par la circulaire précitée, le ministre de la guerre pour prescrire que les enfants de troupe « devront être envoyés désormais exclusivement dans les établissements laïques d'instruction. Dans le cas où les parents de quelques-uns des enfants dont il s'agit se refuseraient à les laisser conduire à ces établissements laïques, l'enfant de troupe serait rendu à la famille et rayé du contingent. »

Or, il faut noter que les places d'enfants de troupe ne sont recherchées que par des familles d'anciens militaires peu aisées. On voit par là ce qu'il y a d'inique et d'arbitraire dans la mesure récemment édictée.

N'y a-t-il pas là une pression odieuse et attentatoire aux droits des parents qu'on place ainsi entre leurs intérêts et leurs convictions ?

Nous avons cru devoir signaler ce nouvel

attentat du gouvernement soi-disant libéral « dont nous jouissons ». Il est clair que ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir veulent détruire dans l'âme de l'enfant toutes les croyances, toutes les idées grandes et généreuses qui ont été jusqu'à présent le noble patrimoine du christianisme.

Il ne s'agit pas ici de ces grandes questions que peu d'hommes sont aptes à traiter et qui peuvent faire hésiter les meilleurs esprits; nous sommes en présence de toute une série de mesures mesquines, arbitraires, injustifiables, et qui toutes ont pour but de contraindre la jeunesse à subir un enseignement que nous n'avons pas besoin de caractériser ici, mais qui aboutit fatalement au matérialisme. Voilà ce qu'on veut, voilà le but final vers lequel on tend. Nous ne pensons pas cependant que le ministre de la guerre ait beaucoup creusé la question ni qu'il marche vers ce but avec une implacable résolution; nous pensons plutôt que, comme tant d'autres, il n'est qu'un instrument inconscient et surtout incapable de se rendre compte du mal qu'il fait. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas cru devoir laisser passer la mesure dont nous venons de parler sans protester contre ce nouvel attentat.

Des élections législatives ont eu lieu dimanche dans la première circonscription de Besançon (Doubs). En voici le résultat:

Table with 2 columns: Candidate and Votes. Includes: Inscrits 13.675, Votants 8.446, MM. Beauquier (ext.-gauche) 3.580, Olivier Ordinaire (union répub.) 2.532, David (gauche) 1.436, Journault (gauche républ.) 475, Voix perdues 423.

Il y a ballottage.

La candidature de M. Journault avait un caractère d'hostilité contre M. A. Grévy, qu'il s'agissait de remplacer; elle n'a été présentée qu'à la dernière heure.

M. Ordinaire est un ami personnel de M. le Président de la République, qui se trouve

ainsi tenu en échec par le radicalisme le plus avancé jusque dans son pays, la Franche-Comté.

Les électeurs du canton de Narbonne (Aude) étaient convoqués dimanche pour élire un conseiller général, en remplacement de M. Bonnel, décédé.

M. Paul Narbonne, radical-socialiste, a été élu par 1,712 voix, contre deux républicains opportunistes qui étaient ses concurrents.

Le bruit courait il y a trois jours que le fameux général de la Commune, Bergeret, avait été arrêté. Le Gaulois dit à ce sujet:

« Renseignements pris, l'arrestation de Bergeret n'a pas eu lieu plus que celle de Félix Pyat. L'ex-général des fédérés est venu à Paris, en réalité, il y a près de trois semaines, muni d'un sauf-conduit en règle, que lui avait octroyé M. Lepère.

« Mais quand il eut laissé expirer le dernier délai du séjour qu'il avait obtenu du gouvernement, Bergeret ne paraissait nullement disposé à regagner l'étranger. Le préfet de police dut le faire appeler dans son cabinet, et là, il le mit en demeure ou de quitter immédiatement la France, ou de solliciter du ministre de l'intérieur le renouvellement de son sauf-conduit.

« L'ex-général choisit ce dernier parti, et M. Lepère a, sans difficulté aucune, signé l'autorisation nécessaire.

« Il nous revient même que, si Bergeret persistait à ne plus vouloir s'en aller, le gouvernement, au lieu de le mettre en état d'arrestation, persisterait à renouveler indéfiniment son permis de séjour; ce biais lui épargnerait d'avoir à prendre une résolution embarrassante vis-à-vis des groupes avancés de la gauche parlementaire. »

Pour M. Lepère, la Commune serait-elle une congrégation autorisée ?

Pour la dix-huitième fois, si notre calcul

est exact, le Triboulet comparaisait, vendredi, devant le tribunal correctionnel.

C'est encore une série de dessins publiés sans autorisation qui a provoqué les poursuites contre notre confrère.

Ces dessins, renfermés dans le numéro du 28 mars dernier, sont au nombre de six.

Les cinq premiers, formant la série des OEufs de Pâques, représentent: l'un, Triboulet portant à M. Jules Ferry, sur une brouette, un œuf portant le chiffre 7; l'autre, M. Jules Ferry trouvant une veste dans l'œuf en question; le troisième, « le petit père Lepère », trouvant une pipe neuve dans l'œuf que le Triboulet lui offre; le quatrième, Triboulet lui-même, découvrant, dans le sien, une gigantesque fleur de lys.

Un cinquième dessin complète la série: Il a pour titre « l'Elysée » et représente des personnages politiques fort connus jouant au billard:

— Sapristi! s'écrie l'un deux, impossible de caramboler, nos billes sont changées en œufs.

Le sixième, enfin, fait bande à part. On y voit Triboulet debout entre deux sacs d'argent portant les chiffres 200 et 500 francs, et disant avec un large sourire:

— 200 et 500 font 700. Sept cents francs pour sept dessins sur l'article 7. Décidément le 7 est un chiffre fatidique.

Le gérant du journal a été condamné, cette fois, à 1,000 fr. d'amende.

LETTRE

De l'Archevêque de Tours et des Evêques d'Angers, de Mans, de Nantes et de Laval.

A M. le Président de la République, touchant les décrets du 29 mars dernier, relatifs aux congrégations religieuses.

(Suite et fin.)

Et pourquoi appelons-nous dans nos diocèses ces prêtres d'élite qui tendent par leurs vœux à la perfection des conseils évangéliques? C'est que leur concours nous est indispensable pour le ministère de la prédication et de la direction des âmes.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS. LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Toutes les surprises qu'Adrienne éprouvait depuis la veille l'empêchèrent de faire attention à ce propos et de remarquer le changement qui s'opérait dans la conduite de Malicorne et de sa femme.

— Dans quel endroit du village se trouve le mercier? demanda-t-elle.

— Il y en a plusieurs; mais le plus rapproché de chez nous, c'est Brunet; il demeure à côté de la poste, dans la grande rue qui conduit à l'église.

— Je vois cela. Je vais mettre des bottines et y aller tout de suite.

Le mot poste avait éveillé sa pensée. Elle se dit que si la rue était déserte, il lui serait facile de glisser dans la boîte la lettre destinée à Jacques Hervey.

Rentrée dans sa chambre, elle prit une enveloppe, écrivit dessus d'une écriture assez grosse: « Monsieur Jacques Hervey, médecin, à Château-Bernard » et y introduisit la lettre qu'elle tira de son corsage, et se prépara à sortir.

Quand elle se trouva seule dans la rue, elle

éprouva la sensation qui doit assaillir le prisonnier lorsque, après de longs jours de réclusion, il recouvre la liberté, c'est-à-dire quelque chose comme l'ivresse, des éblouissements; ses jambes étaient flageolantes; il lui semblait qu'elle avait désappris à marcher et qu'elle allait choir sur la route.

Cependant cette sensation fut de courte durée, et elle se remit promptement de ce trouble physique, auquel étaient venues se joindre les mystérieuses appréhensions de la jeune vierge qui, pour la première fois, marche sans protecteur à ses côtés.

A part quelques enfants, bambins de quatre à cinq ans, qui jouaient sur la route, elle ne rencontra personne, ce qui lui permit de jeter dans la boîte de la poste, sans être vue d'aucun habitant, la lettre qu'elle tenait cachée dans sa main. Elle ne le fit pas cependant sans de grands battements de cœur et une vive rougeur.

Si sa présence à l'église, la veille, en compagnie de Julienne Malicorne, avait été une cause d'étonnement pour tout le monde, son entrée, seule, dans la boutique de Brunet, surprit encore davantage l'honorable mercier, sa femme et sa fille. Tous les trois accoururent pour la servir.

— Que désire mademoiselle? s'écrièrent-ils en chœur.

— De la laine rouge, répondit Adrienne.

Mais les époux Brunet et mademoiselle Léocadie

Brunet, leur fille, étaient tellement stupéfaits qu'ils mirent un bon quart d'heure à trouver le carton qui contenait la laine rouge.

Maître Brunet, bavard, curieux et mercantile comme presque tous les petits marchands, se remit le premier.

— Mademoiselle n'a pas besoin de gants? Nous en avons de très-beaux en pur chevreau, qui nous sont arrivés d'Auxerre ce matin. Léocadie, montre donc la boîte de gants à mademoiselle. Nous avons aussi des rubans très-frais, des cols et manchettes mousquetaires, de la belle passementerie, des ceintures pour robes, des garnitures de boutons et de la parfumerie des meilleures maisons de Paris.

Et, tout en parlant, le mercier étalait ces diverses marchandises sur le comptoir.

Adrienne, peu habituée au bavardage des marchands, se laissa aller à faire quelques emplettes.

— Ma fille va vous porter ces objets, dit Brunet, et si vous ne voulez pas vous déranger, je l'enverrai tous les deux jours, chez M. Malicorne, prendre vos commandes.

Mais cela ne convenait en aucune façon à Adrienne. Elle tenait trop à profiter de toutes les occasions qui se présentaient d'user d'une liberté si nouvelle et qui lui semblait si bonne, pour accueillir avec satisfaction l'empressement du mercier.

— Je vous remercie, dit-elle, quand j'aurai be-

soin de quelque chose, je viendrai moi-même faire mes emplettes.

Pendant cette conversation, quelques voisines aperçurent Adrienne dans la boutique de Brunet; l'une d'elles courut chez l'aubergiste, qui demeurait presque en face du mercier, et dit à madame Gendronneau:

— Sillette, — diminutif de Françoise, — viens donc voir la demoiselle de M. Malicorne.

Il va sans dire que madame Gendronneau quitta au plus vite ses fourneaux et vint jeter un coup d'œil dans la boutique de son voisin.

A ce moment, Adrienne sortait de chez le mercier.

Madame Gendronneau lui fit un grand salut, et, s'adressant à son obligeante voisine, elle lui dit:

— Garde un peu la maison, je vais chercher Gendronneau qui est sur le port.

Et elle s'empressa de suivre la jeune fille, guettant ses moindres regards.

Adrienne rentra chez Malicorne.

Madame Gendronneau fit le tour de la maison de celui-ci et s'en revint chez elle par la ruelle solitaire.

— Eh bien, Sillette, lui dit sa voisine, qu'est-ce que tu penses de cela, toi ?

— De quoi? demanda la rusée personne.

— Je parle de mademoiselle Adrienne.

— Ma foi, je n'y pensais plus. Merci de ta peine,

Absorbé du matin au soir par les mille détails de l'administration paroissiale, le clergé séculier ne saurait suffire, dans les villes surtout, aux exercices extraordinaires, aux stations d'Avent et de Carême, par exemple, qui exigent de longues préparations. Nous manquerions de prêtres pour le service curial, si les congrégations religieuses ne venaient à notre aide dans la direction de nos collèges, de nos grands et de nos petits séminaires. Il n'est pas inutile d'ajouter que, pour la liberté et la paix des consciences, nous avons le devoir de procurer autant que possible à nos diocésains des directeurs spirituels auprès desquels ils puissent trouver les lumières et les soins qui leur sont nécessaires ou utiles, soit dans les missions générales, soit dans les retraites particulières. Donc, ce sont nos propres droits, les droits et les intérêts de nos diocèses que léseraient gravement les décrets du 29 mars, si le gouvernement prenait sur lui de les mettre à exécution.

Mais, nous dira-t-on, les décrets du 29 mars se bornent à exiger des congrégations religieuses les diligences nécessaires pour demander et obtenir la reconnaissance légale. Nous ne saurions vous le dissimuler, monsieur le Président, une pareille exigence, loin de calmer nos appréhensions, ne fait que les rendre plus vives. Il est impossible de séparer cette mesure des délibérations qui l'ont précédée et amenée; et tout le monde sait si elles sont de nature à dissiper nos craintes.

Dans quel but aurait-on imposé aux communautés religieuses l'obligation de demander un privilège (car la reconnaissance légale en est un), si cette demande devait être favorablement accueillie? Peut-on nous accuser de nous montrer trop défiant? Qu'on lise l'article 6 du 2^e décret: « La demande d'autorisation devra contenir la justification que la résidence du supérieur ou des supérieurs est et restera fixée en France. » Or personne n'ignore que la plupart de nos ordres religieux, solennellement approuvés par l'Église, ont leur supérieur général à Rome, auprès du Saint-Siège, suivant la tradition catholique. C'est leur indiquer d'avance et assez clairement quel résultat obtiendrait leur demande. Nous ne voulons rien ajouter, les textes parlent assez d'eux-mêmes.

Quelque injustes et funestes que paraissent de tels projets, ils s'aggravent à nos yeux par le décret qui prononce à court délai la dissolution de la Compagnie de Jésus en France. A vrai dire, et de l'aveu de tout le monde, c'est le but principal auquel on vise depuis un an. Pour cette vaillante milice, l'effroi des adversaires de l'Église, ce ne sont plus de simples menaces que l'on fait entendre; elle est jugée et condamnée d'avance, sans être reçue à « remplir les formalités préliminaires à son autorisation. » Il ne saurait vous échapper, monsieur le Président, que cette exécution préventive et sommaire ne laisse pas d'atteindre l'Église catholique elle-même qui, réunie au saint Concile de Trente, a proclamé la Société de Jésus « un pieux Institut, » *pium Institutum a sancta Sede approbatum.*

ajouta-t-elle en rentrant dans sa cuisine.

Comme on le voit, les cent yeux de l'Argus de la fable n'étaient rien en comparaison de l'active surveillance qui devait s'exercer sur toutes les actions d'Adrienne.

Elle devait trouver parmi les créatures de son tuteur, et particulièrement dans Flageolet, que la cupidité excitait, les espions les plus acharnés.

Jacques Hervey reçut la lettre d'Adrienne à deux heures de l'après-midi, juste au moment où il allait monter en voiture pour continuer ses visites.

Il lui sembla que cette lettre, sans timbre-poste, apportée par le facteur et venant du village, devait cacher quelque chose de mystérieux. L'écriture de l'enveloppe, pleine et longue comme une écriture masculine, ne lui fit pas supposer un instant que la missive qu'il tenait entre les mains pût être celle qu'il devait trouver le soir, à huit heures, sous la porte du jardin de Malicorne. Cependant, une certaine émotion involontaire s'étant emparée de lui, il rentra dans son cabinet pour la lire.

L'écriture de la lettre était fine et serrée. Il courut à la signature et lut avec un transport de joie ce nom qui était écrit au-dessous de la dernière ligne: « Adrienne. »

Son regard s'arrêta sur un *post-scriptum* tracé le matin même, et qui appartenait à Jacques Hervey pour lequel il n'avait pas trouvé la lettre, la veille, à

Ce n'est pas sans un étonnement mêlé de tristesse que nous avons vu figurer parmi les considérants du décret l'un des actes les plus iniques accomplis sous l'ancien régime, les arrêts du Parlement de Paris de 1762 et 1767. Il y a nombre d'années que le jugement de l'histoire a flétri cette œuvre de haine et de vengeance, inspirée par les jansénistes et les incrédules du siècle dernier, et dont l'historien protestant Schoell a pu dire « qu'elle doit être désapprouvée par tous les hommes de bien non prévenus. » Les faits ne confirment pas cette assertion « que le sentiment national s'est toujours prononcé contre la Société de Jésus. » Comment le sentiment national aurait-il pu se prononcer contre une compagnie qui, née en France, est restée depuis son origine l'une des illustrations du pays; qui a été soutenue, protégée et comblée d'éloges par nos plus grands rois, Henri IV et Louis XIV; qui a pour élèves le grand Condé, Bossuet, Descartes, Corneille, Buffon et jusqu'à Voltaire lui-même; et qui a tenu constamment une place si considérable dans les sciences et dans les lettres françaises? Il est vaste, le catalogue des orateurs et des écrivains de la Compagnie de Jésus qui, par leur éloquence et leur érudition, ont jeté de l'éclat sur les trois derniers siècles de notre histoire?

Et de nos jours encore, comment prétendre que ces religieux si estimés et si dignes de l'être aient contre eux le sentiment national? Nos populations catholiques se pressent en foule autour de leurs chaires; partout où ils ouvrent un collège, la confiance des familles le remplit à l'instant même; pour la direction des consciences, il n'est pas de prêtres vers lesquels nos fidèles se portent avec plus d'empressement. Où trouver, en pareille matière, une expression plus vive du sentiment général, que dans ces témoignages publics d'estime, de vénération et de reconnaissance? Parmi les anciens élèves des Pères Jésuites, si nombreux dans tous les rangs de la société française, en est-il un seul qui ne répéterait de grand cœur avec un écrivain peu suspect de partialité pour les intérêts religieux: « Pendant les années que j'ai passées dans la maison des Jésuites, qu'ai-je vu chez eux? La vie la plus laborieuse, la plus frugale, la plus réglée, toutes les heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère? »

Oui, sans doute, monsieur le Président, il est un sentiment qui, dans le cours des trois derniers siècles et jusqu'à nos jours, s'est prononcé à maintes reprises contre cet admirable Institut: c'est un sentiment d'hostilité à la religion catholique elle-même. Précisément parce que les Jésuites ont toujours marqué au premier rang dans la défense du catholicisme contre l'hérésie et l'incrédulité, ils se sont attiré plus particulièrement l'animadversion et la haine des ennemis de l'Église. Voilà le secret des attaques dont ils ont été l'objet chaque fois que les passions irréligieuses ont repris le dessus. C'est par eux que se rouvre invariablement l'ère des mesures oppressives et violentes. Mais l'on peut se demander, l'histoire à la main, de quoi ont servi aux pou-

l'endroit indiqué, et comment il se faisait que, l'empêchement pouvant se renouveler une seconde fois, il la recevait par la poste.

Cette lettre, qu'un lecteur sévère pourrait peut-être blâmer si Adrienne eût eu des parents et une famille, était le poème du pur et chaste amour de la jeune fille; elle était écrite avec cet abandon de cœur, cette grâce ingénue et charmante qui ne connaît encore ni la dissimulation, ni le mensonge, ni la coquetterie; c'étaient les premiers bégayements de cette langue divine, pleine de confiance et d'enthousiasme, que l'amour place sur les lèvres de l'innocence, lorsqu'elle commence à comprendre que la vie à deux est le but de la création. La tendre amitié y tenait plus de place que la passion.

« Je suis née à Auxerre, disait Adrienne en terminant; mon père se nommait Philippe Debray et faisait le commerce des vins. Je n'ai jamais connu ma mère; elle mourut dans les premières années de son mariage. A dix ans, j'eus la douleur de perdre mon père. M. Malicorne, mon tuteur, vint me chercher dans la maison que nous habitions et me conduisit au couvent de *** où j'ai passé, sans jamais en sortir, huit années de ma vie. Je ne me connais aucun parent. Suis-je riche? Suis-je pauvre? Je l'ignore. Cependant, bien que mon enfance et le temps que j'ai passé au couvent aient été entourés de beaucoup de soins, bien que rien n'ait

voir civils ces actes de faiblesse par lesquels ils s'imaginaient prévenir des exigences plus fortes encore. Il suffit de mesurer l'intervalle écoulé entre les années 1767, 1828, 1845, et la chute des gouvernements qui s'étaient laissés entraîner à des mesures devenues un signal et un point de départ pour le déchaînement de toutes les mauvaises passions. C'est qu'on ne refoule pas aisément dans son lit un torrent auquel les digues une fois rompues viennent d'ouvrir un libre passage. Déjà nous entendons prononcer autour de nous des mots qui font présager des hostilités toujours croissantes: « Il n'y a que le premier pas qui coûte; l'ennemi est à peine touché; il faut aller jusqu'au bout. »

Ce serait faire injure au gouvernement de supposer qu'il n'ait pas la ferme intention d'arrêter le mouvement qui s'annonce. Mais que de fois l'événement n'a-t-il pas trahi les espérances de ceux qui croyaient pouvoir assigner une limite fixe à des convoitises insatiables! Comment le clergé séculier ne se sentirait-il pas atteint à son tour, en voyant le pouvoir exécutif appliquer une loi datée des plus mauvais jours de notre histoire et qui prohibe, sous des peines sévères, le costume ecclésiastique (18 août 1792, titre 1^{er}, art. 9)! Quelle sécurité peut-il y avoir pour nos prêtres, menacés par les mêmes dispositions que l'on remet en vigueur dans le but d'atteindre les congrégations religieuses en général et l'Institut des Jésuites en particulier? Faut-il s'étonner que nous ne séparions pas notre cause de la leur, et qu'il y ait communauté étroite d'esprit et de sentiment entre des prêtres qui enseignent la même doctrine, travaillent à la même œuvre, et poursuivent la même fin, c'est à dire la gloire de Dieu et le salut des âmes?

Il y a un siècle, monsieur le Président, que, dans une circonstance analogue, nos prédécesseurs élevaient la voix pour protester solennellement contre le projet de suppression de la Société de Jésus. « Sire, disaient-ils à un prince égaré par de funestes conseils, en vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous vous présentons le *vœu unanime* de toutes les provinces ecclésiastiques de votre royaume: elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Église et à l'État. »

C'est également au nom du clergé et de tous les fidèles catholiques de nos diocèses que nous vous prions de ne pas donner suite aux décrets du 29 mars dernier. Nous vous le demandons, conformément au droit public français, qui ne permet pas d'imposer aux congrégations religieuses, sous peine de dissolution, ce qu'il regarde au contraire comme un privilège, la reconnaissance légale. Nous vous le demandons, au nom de la liberté religieuse, reconnue et proclamée par les lois et constitutions civiles qui régissent la France; au nom des droits de l'Église catholique, dont les institutions et les ordres religieux approuvés par elle sont une partie intégrante; au nom des droits de l'E-

été épargné pour mon éducation, je ne me connais aucune fortune. Quelques paroles échappées à M. Malicorne me portent à croire à la pauvreté.

« Je n'ai point de reproches à adresser à mon tuteur; il a toujours été bon et bienveillant pour moi; son désir et celui de madame Julienne étaient que je devinsse leur fille par un mariage avec M. Prosper Malicorne, et peut-être y eussé-je consenti si Dieu ne vous eût pas placé d'une façon si imprévue dans ma vie, si les affections aimantes ne se fussent pas éveillées dans mon âme à votre vue. Pressée de consentir à cette union, je m'y suis énergiquement refusée, préférant, ai-je dit, retourner au couvent et entrer en religion que d'unir mon existence à celle d'un homme que je n'aimerais pas. Je vous aimais déjà! je ne sais trop si une jeune fille doit faire un tel aveu, on ne m'a jamais appris qu'il fût blâmable, et j'ai horreur de la dissimulation et du mensonge. Depuis que mon tuteur connaît ma détermination à l'égard de son fils, il a été également bon et affectueux avec moi; il espère sans doute que ma détermination n'est pas irrévocable. Ai-je besoin de vous dire qu'il se trompe? Non, n'est-ce pas? »

Depuis hier, la solitude n'est plus ma compagnie ordinaire. Je suis sortie dans le village, dimanche, avec madame Malicorne, et aujourd'hui seule! — Cette phrase avait été ajoutée entre les lignes. — Deux choses cependant me préoccupent et

épiscopat qui, dans l'exercice de la charge pastorale, doit pouvoir s'adjoindre librement des prêtres auxiliaires dont le concours lui est indispensable; au nom des intérêts spirituels de nos diocèses qui, soit pour la prédication, soit pour l'enseignement, soit pour la direction des consciences, souffriraient gravement de la mise à exécution des décrets du 29 mars.

Nous vous le demandons, afin d'éviter de redoutables conflits, et d'épargner à la France et au monde entier le triste spectacle d'une division de plus en plus profonde. Dieu veuille que nos justes demandes soient accueillies avec faveur! L'avenir dira si nos vœux n'étaient pas inspirés par un dévouement absolu aux intérêts de la religion et de la patrie.

Tours, le 4 avril 1880.

Agréé, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

† CHARLES, archevêque de Tours.
† CHARLES-EMILE, évêque d'Angers.
† HECTOR-ALBERT, évêque du Mans.
† JULES-FRANÇOIS, évêque de Nantes.
† JULES-DENYS, évêque de Laval.

Chronique militaire.

On annonce que le comité d'infanterie serait prononcé pour la suppression du Prétanée de La Flèche.

Le ministre de la guerre prépare, conformément à la loi, de nouvelles nominations d'officiers retraités de l'armée active dans les cadres de l'armée territoriale.

Plus de cent chefs de bataillon, parmi les plus déclarés des royalistes ou des impérialistes, seront mis à la suite et remplacés par d'anciens officiers de l'armée active.

La Guienne annonce que M. le général Farre, ministre de la guerre, épris d'une violente passion pour la laïcité, vient de donner l'ordre de retirer les enfants de troupe des écoles congréganistes de Bordeaux et de les placer, sous peine de déchéance de leurs droits, dans des écoles Ferry.

Ce que la Guienne annonce n'est point un fait isolé: c'est une mesure qui va être prise par toute la France.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé que des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0, seraient délivrés de Paris à toutes les gares de son réseau, et vice versa.

Nous croyons savoir que l'application de cette mesure aura lieu du 6 au 12 mai prochain.

Il est question de la très-prochaine suppression du monopole exercé par l'Etat sur

ébranlent la confiance que m'inspire mon tuteur. On vous dit bon, généreux, serviable, et M. Malicorne est votre ennemi. Pourquoi cette inimitié? M. Prosper Malicorne ne jouit pas, comme médecin, d'une bien grande considération, et ses parents m'en parlent comme d'un puits de science. Quel est leur but?

Il y a dans ces deux faits une grande cause d'inquiétudes pour moi. L'inimitié de mon tuteur surtout m'alarme; on le dit puissant et terrible dans ses haines. Qu'avez-vous à redouter de cette haine? Je voudrais être instruite, et cependant je vous dis: Ne cherchez pas à me répondre. Je ne sais pourquoi il me semble que la découverte de notre amour créerait des dangers et des persécutions. Attendons. Contentez-vous de m'aimer et d'être certain que je vous aimerai toujours. »

Jacques Hervey relut plusieurs fois ces pages tout imprégnées d'un amour auquel les premières émotions du cœur suffisaient.

(A suivre.)

ARMAND LAPOINTE.

Erratum. — Dans notre feuilleton d'hier, 1^{er} page, dixième ligne de la seconde colonne, faut lire: « S'il n'eût pas craint de DÉFLORE son amour », au lieu de *déféver*, qu'on a imprimé par erreur.

la vente des allumettes. Le ministre des finances a déjà entretenu ses collègues des projets de réforme qu'il médite à ce sujet.

Pour dimanche prochain 18 avril, la Société nationale de tir des communes de France a organisé un grand concours de tir à Trélozé.

Six prix seront distribués :
1^{er} prix d'honneur : une jolie pendule, médaille dorée et diplôme ;
2^e prix : un revolver, médaille argentée et diplôme ;
3^e prix : deux couverts de table en argent, médaille bronzée et diplôme ;
4^e prix : six cuillers à café, épinglette de tir et diplôme ;
5^e prix : un couteau catalan, épinglette de tir et diplôme ;
6^e prix : un porte-monnaie en cuir de Russie, épinglette et diplôme.

THOUARCE.

M. Victor Labbé, maire de Thouarcé, a pris l'arrêté suivant, en date du 22 mars 1880 :

« Art. 1^{er}. — Est interdite, dans la commune de Thouarcé, sur la voie publique, toute exécution musicale, avec ou sans instrument, isolément ou en corps, en quelque circonstance et sous quelque prétexte que ce soit, sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale.

« Art. 2. — Cette autorisation, qui fixera la durée de la permission, pourra toujours être retirée.

« Art. 3. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

« Art. 4. — Les agents de la police municipale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. »

Cet arrêté a été approuvé et signé à la préfecture de Maine-et-Loire.

POITIERS.

Voici le texte d'une protestation contre les décrets du 29 mars, qui va être présentée à la signature des habitants de Poitiers :

« Messieurs les Sénateurs,

« Nous, soussignés, citoyens français, au nom des principes de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile garantis par notre droit constitutionnel ;

« Au nom de la liberté de l'enseignement ;

« Au nom de la liberté de conscience ;

« Au nom de la religion ;

« Au nom des intérêts de notre pays et du commerce de la ville de Poitiers ;

« Nous protestons contre les décrets du 29 mars concernant les congrégations religieuses, et vous prions, Messieurs les Sénateurs, de vouloir bien user énergiquement de vos droits en continuant à faire respecter les nôtres. »

TOURS.

L'affaire de la rue Colbert. — Samedi soir, vers onze heures, M. Joseph Dupuy, voyageur de commerce, demeurant à Tours, rue du Commerce, 23, sortait du café de l'Intendance avec M. et M^{me} Baret et la nommée Lucie Navarre, lorsque cette dernière, rue Colbert, en face de la place Foire-le Roi, fut abordée par le sieur Georges Duverger, propriétaire, rue du Rocher, 5, qui lui adressa quelques paroles.

Lucie Navarre aurait répondu : — Vous m'avez déjà insultée une fois ; vous ne m'insulterez pas deux.

Joseph Dupuy, qui marchait à quelques pas en arrière des deux femmes, s'avança alors et invita Duverger à passer son chemin.

— Je connais Lucie avant vous ! aurait répliqué Duverger, et je fais ici ce que bon me semble.

Et au même instant il tira de sa canne une espèce de couteau-poignard et en donna un coup à son adversaire, dans la poitrine, du côté droit, à la hauteur de la dernière côte. Puis il s'enfuit dans la rue des Cordeliers, où il fut bientôt rejoint par un passant, témoin de la scène, et qui le ramena à l'endroit où Dupuy avait été frappé.

Un rassemblement ne tarda pas à se former. Duverger, saisi et désarmé par plusieurs personnes, fut conduit au poste de police, tandis que l'on s'occupait du blessé qui, perdant ses forces avec une grande

quantité de sang, venait de s'affaïsser sur le sol.

Transporté sans connaissance, à la pharmacie voisine, Dupuy y reçut les premiers soins. On le conduisit ensuite à l'hospice général.

D'après les nouvelles que nous avons reçues ce matin, son état serait très-grave.

Pour expliquer le terrible coup qu'il a porté, Duverger prétend, dit-on, qu'il aurait été provoqué par les violences de son adversaire. Dupuy, en l'abordant, lui aurait brutalement tiré l'oreille et lui aurait ensuite lancé un coup de poing en plein visage, coup dont il porterait encore aujourd'hui la trace.

Duverger, dans cette scène, a été lui-même blessé avec le poignard dont il venait de se servir. La blessure de cet homme a une certaine gravité. (J. d'Indre-et-Loire.)

NANTES.

Dimanche, à une heure, le général de Cisse, commandant le 41^e corps d'armée, a passé en revue les troupes de la garnison de Nantes.

Il était accompagné d'un nombreux état-major, dans lequel on remarquait le général Benoit, général de division ; le général Féline, général de cavalerie ; le général de Coatpoud, général de génie.

Les troupes étaient commandées par le général Janin, qui commande la place de Nantes, et se trouvaient placées dans l'ordre suivant : en première ligne, 2 bataillons du 64^e de ligne et 2 bataillons de la territoriale ; en seconde ligne, le train des équipages, à pied, suivi des fourgons. — Puis venaient les dragons et, enfin, l'artillerie avec son matériel.

M. le général de Cisse, à cheval, a passé devant le front des troupes, puis successivement devant chaque arme.

Le défilé s'est opéré avec beaucoup d'ordre, et l'on a surtout remarqué la bonne tenue des soldats de l'armée territoriale, qui ont manœuvré avec un ensemble digne d'éloges. (Espérance.)

L'Espérance du Peuple dit que les commissaires de police envoyés par le préfet de la Loire-Inférieure dans les établissements des congrégations religieuses, autorisées ou non, de la ville de Nantes, ont posé les questions suivantes :

« Quelle est la date de votre arrivée à Nantes ?

« Quel est le nombre des membres de votre congrégation ?

« L'aumônier appartient-il à votre congrégation ou au clergé séculier ?

« Quels sont vos moyens d'existence ?

« Votre maison renferme-t-elle un noviciat ou avez-vous des pensionnaires ?

« Quelles sont vos œuvres ?

« Quelle distance sépare votre chapelle de l'église paroissiale ?

« Votre chapelle est-elle autorisée par le gouvernement ? »

On voit que les mesures de « police » prescrites par M. Gambetta sont en voie d'exécution.

Faits divers.

On mande de Cherbourg, 10 avril, qu'un affreux malheur est arrivé en rade dans l'après-midi.

L'embarcation montée par des matelots de l'État et qui porte chaque jour les provisions au fort de la Digue, a chaviré par suite d'un coup de vent.

Sur dix matelots, cinq ont péri.

On mande de Bourgneuf (Creuse) qu'un épouvantable assassinat vient de consterner la commune de Ceyroux.

Un individu, du nom de Pierre Jeannot, a tué la concubine de son père et a égorgé en même temps les quatre enfants de la femme, dont l'aîné n'a pas 8 ans. Le misérable s'est constitué prisonnier immédiatement.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 12 avril.

Les transactions sont animées, et la continuation du mouvement de hausse s'accroît.

Le mois d'avril est généralement un mois de hausse.

Les cotes étrangères s'harmonisent avec celles de Paris, de Londres et d'Allemagne.

Le 3 0/0 monte à 83.50 ; amortissable, 85.25 ; 5 0/0, 119.30.

Les fonds étrangers sont bien tenus.

On demande à 3.220 les actions de la Banque de France. Celles du Crédit foncier se négocient sur le cours de 1.170. Les obligations foncières et communales de cette Société sont toujours en grande faveur, ce qu'expliquent et les garanties de premier ordre qui les entourent et les nombreuses chances de lots qui leur sont attachées. Les Communales 1880 continuent à se placer dans de bonnes conditions. Les ventes qu'on effectue chaque jour aux guichets de la Société et de ses correspondants ont une importance croissante.

Les actions et les obligations des grandes compagnies de chemins de fer ont de bonnes tendances.

Le Comptoir d'Escompte se tient à 880 ; le Crédit lyonnais, abandonné pour le moment de la spéculation, est ferme à 936 ; le Suez, après une hausse rapide, se maintient à 956.25.

L'Égyptienne 6 0/0 s'avance à 307.

Un certain nombre de journaux s'occupent, en ce moment, des deux émissions en cours : l'Hypothécaire foncière et les Fourneaux de Balaruc.

En présence des contradictions qui s'élevaient, nous nous proposons d'entretenir nos lecteurs de ces deux affaires.

BOURSE DE PARIS

DU 12 AVRIL 1880.

Rente 3 0/0.	83 50
Rente 3 0/0 amortissable.	85 25
Rente 4 1/2.	113 50
Rente 5 0/0.	119 30

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 11 avril 1880.

Versements de 156 déposants (32 nouveaux), 21,000 fr. » c.

Remboursements, 16,145 fr. 89 c.

Marché de Saumur du 10 avril.

Blé com. (Ph.)	26	Huile de noix	50	130	—
Blé nouv. (Ph.)	—	Huile chene.	50	—	—
Froment (Ph.)	77	Graine trèfle	50	—	—
Halle, moy.	74	— luzerne	50	—	—
Orges	75	Foin (dr. c.)	730	73	—
Seigle	65	—	—	—	—
Avoine	50	Luzerne	780	65	—
Fèves	75	Paille	780	50	—
Pois blancs	80	Amandes	50	—	—
— rouges	80	Cire jaune	50	190	—
Graine de lin	70	Chanvres 1 ^{re}	—	—	—
Chenevis	50	— qualité (52k.500)	46	—	—
Farine, culas	157	70	2 ^e	—	41
			3 ^e	—	35

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1877.	1 ^{re} qualité	125	à	150
Id.	2 ^e	—	à	110
Ordin., envir. de Saumur 1877.	1 ^{re}	—	à	110
Id.	2 ^e	—	à	100
Saint-Léger et environs 1877.	1 ^{re}	—	à	110
Id.	2 ^e	—	à	100
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 ^{re}	—	à	100
Id.	2 ^e	—	à	100
La Viennet. 1877.	—	—	à	90

ROUGES (2 hect. 30).

Souzay et environs, 1877.	—	—	à	150
Id.	—	—	à	—
Champigny, 1878.	1 ^{re} qualité	—	à	115
Id.	2 ^e	—	à	130
Id. 1877.	1 ^{re}	—	à	—
Id.	2 ^e	—	à	—
Varrains, 1877.	—	—	à	—
Varrains, 1878.	—	—	à	—
Bourgueil, 1878.	1 ^{re} qualité	—	à	130
Id.	2 ^e	—	à	160
Id., 1877.	1 ^{re}	—	à	130
Id.	2 ^e	—	à	—
Restigné 1878.	—	—	à	150
Id. 1877.	—	—	à	—
Chinon, 1878.	1 ^{re}	—	à	150
Id.	2 ^e	—	à	140
Id. 1877.	1 ^{re}	—	à	—
Id.	2 ^e	—	à	—

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL

de 500 millions

EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORMES AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISSES LE 5 AOÛT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet, des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur les 1 million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100.000 fr.
1	25.000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit	30.000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit.	45.000 »

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200.000 fr. et 318 lots par an pour 1.200.000 fr.

Le 1^{er} tirage a eu lieu le 5 avril 1880, le second aura lieu le 5 juin.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de

remboursement (par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier, et dans les départements, dans toutes les Recettes de finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :
A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

Les actions anciennes de la Société Générale française de Crédit, propriétaire du MONITEUR DES VALEURS A LOTS, se négocient à la Bourse de Paris au cours de 800 francs avec une tendance marquée à la hausse.

Les actions nouvelles qui vont être, comme les anciennes, cotées à la Bourse de Paris et de Lyon, ne tarderont pas à atteindre le même cours de 800 francs ; elles se négocient déjà en Banque à 710 francs. C'est un placement exceptionnel à une époque où le cours des bonnes valeurs est si élevé.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.
Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

M^{me} BERTHE, la somnambule du Journal du Magnétisme (fondé par le baron du Potet, 22^e année ; 6 fr. par an ; le n^o 25 cent.)
Célèbre pour le traitement des MALADIES.
Consult. par correspondance, 3, rue Monthabor, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 23 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BISSON, successeur de TExier ; J. RUSSON, épiciers, qual de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODDET, propriétaire-gérant.

SAISON D'ÉTÉ

SEULE MAISON SPÉCIALE DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

Fondée en 1846

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 26, à Saumur

VÊTEMENTS SUR MESURE

FAITS A PARIS

HABILLEMENTS
COMPLETS
pour
MARIAGES

COSTUMES
De Première Communion
et
POUR ENFANTS

Prix Fixe.

Prix Fixe.

Comme les années précédentes, la BELLE JARDINIÈRE vient, au commencement de cette saison, vous annoncer que tous ses assortiments sont au grand complet.

Vous trouverez dans ses magasins un choix considérable de Vêtements dans tous les genres et de tous les prix possibles; leur exécution parfaite, leur coupe irréprochable et du meilleur goût lui permet de rivaliser avec les premières maisons de Paris.

Les ETOFFES ne laissent, non plus, rien à désirer, comme qualité et comme haute nouveauté; elles peuvent soutenir la comparaison avec celles fournies par les tailleurs les plus renommés.

Les COSTUMES D'ENFANTS ont été cette année l'objet de tous les soins, aussi peut-elle en offrir un choix très-varié dans les modèles les plus nouveaux.

CONFECTION SUR MESURE de toutes espèces de vêtements dans le plus bref délai.

A LOUER
PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n° 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉHOUS, notaire. (103)

AVIS IMPORTANT

M. FRUGIER AÎNÉ, négociant en rouennerie, rue Beaurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur.

S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (135)

AVIS.

M. VERNERY

Opticien-Spécialiste
A PONTIVY

(TRENTÉ ANS DE PRATIQUE).

Conservation de la vue garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes en verres cristal de roche, les seules brevetées, s. g. d. g., à l'Exposition de 1878.

M. VERNERY est visible de 9 heures à 5 heures, hôtel de Londres, à Saumur pendant 10 jours.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui veulent bien le faire demander.

Grand choix de montures, lunettes pince-nez, or, argent, acier, écaille, baromètres, longues-vues, jumelles.

NOTA. — M. VERNERY vend en confiance et à prix fixe. (199)

SOCIÉTÉ NATIONALE ANTI-PHYLLOXÉRIQUE



J. DUREN & C^{ie}

Rue Saint-Antoine, 236, à Paris
PRODUIT DÉTRUISANT LE PHYLLOXÈRE
Régénérant la Vigne
POUSSANT A LA FRUCTIFICATION
100 kil. par 1,000 pieds de vigne.
50 fr. les 200 kil. pris au Dépôt
PORT A PRIX RÉDUIT
S'adresser au Siège social, à PARIS
ou à M. CARON, agent-général à Saumur. (148)

ON DEMANDE de suite un garçon pour le service du CERCLE D'ARMES, au CAFÉ DE LA PAIX.
On exige de bons renseignements.

UN MÉNAGE, sans enfant, un emploi, le mari comme cocher, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

PUITS FORÉS

Ces PUIITS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs. Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison. S'adresser à M. C. CARRIÈRE, pompier à La Menitré (Maine-et-Loire).

ABOLITION DE L'IMPÔT 3 0/0

SUR LES COUPONS

D'ACTIONS & D'OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1872 sur le revenu des valeurs mobilières.

Tous les Actionnaires,
Tous les Obligataires

de toutes les Sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour

l'Abolition de cet Impôt anormal en signant la pétition déposée à Paris, rue Taillout, 39, dans les bureaux du journal

LA GAZETTE DE PARIS

qui enverra franco des exemplaires sur demande affranchie ou carte postale.

On signe également :

Dans les Départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de banque. (184)

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{rs} V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{rs} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumurois, accourez tous!

12, RUE SAINT-NICOLAS, 12,

Aujourd'hui Ouverture du Comptoir Général

D'HORLOGERIE

ET DU

RASOIR MÉCANIQUE

GRAND DÉBALLAGE

De Pendules, Montres, Réveils, des premières Maisons de Paris, Besançon et Genève, vendus à des prix extraordinaires de Bon Marché: Moitié de cours.

Montres remontoirs Nickel, à	14 75
Montres remontoirs Nickel, et cylindre, 8 rubis, argent, à	22 75
Montres, remontoirs américains, grand prix de l'Exposition 1878, à	32 75
Pendules Cartels, modèle spécial, à	22 75
Réveils brevetés, double ressort, à	8 75
Plat-Horloge, modèle nouveau, recommandé, original et artistique, spécial pour les Salles à manger.	

Merveilleuse découverte, immense succès de la dernière Exposition:

LE CADRAN LUMINEUX

Donnant l'heure le jour, la nuit, sans aucune préparation de feu. — Réveils et Pendules, avec cadran lumineux, à 12, 15 et 17 fr. 75.

Autre merveille, le plus grand succès du jour:

LE RASOIR MÉCANIQUE

Qui a obtenu 5 médailles d'or et d'argent, mis hors concours. Tout le monde se rasera lui-même, fut-il malade, infirme ou aveugle, sans risque de coupures, de feux, de douleurs ou démangeaisons. Prix du rasoir: 4 fr. 75 au lieu de 10 fr.

Seulement quelques Jours de Vente.

PAR AN 12 fr. Le Bulletin Financier

12^e Année. — 4 grandes pages. — Seul Journal Financier Populaire

QUOTIDIEN

Paraisant à 5 h. du soir et arrivant le lendemain matin en Province.

PUBLIE

Chaque jour toutes les Nouvelles politiques et financières qui intéressent les Capitalistes, un Compte rendu raisonné et détaillé de la Bourse du jour; plusieurs articles de fond; une Chronique financière; la Cote complète de toutes les Valeurs du Marché officiel et Marché en Banque, etc.

PRIME GRATUITE OFFRTE AUX ABONNÉS D'UN AN

Dictionnaire Financier

Abonnement d'essai 1 fr. POUR UN MOIS

31, Rue du Quatre-Septembre, PARIS

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,